



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des  
collectivités territoriales

### ARRÊTÉ N° 2019-71

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

**VU** l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** la proposition du maire de la commune de Villiers-le-Bel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, pour la commune de Villiers-le-Bel, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Véronique CHAINIAU  
Monsieur Allaoui HALIDI  
Madame Catherine JARIEL

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Nicole MAHIEU-JOANNES

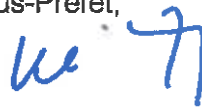
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Chandrasegaran PARASSOURAMANE

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villiers-le-Bel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG